# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Présentation et règles de rédaction conformes à la norme NF T 01.102 DU 12/32

#### 1- IDENTIFICATION:

<u>Désignation commerciale</u>: MASSE LOURDE E.P.D.M Référence 1011-1016 <u>Description du produit</u>: Feuille dont l'épaisseur peut varier de 1 à 5 mm.

Fournisseur

Type d'utilisation : Insonorisation pour l'automobile ou le bâtiment.

## 2- INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS:

<u>Préparation</u>: Ethylène Diène Monomère <u>Composants</u> (présentant un danger): Néant Impuretés (présentant un danger): Néant

#### 3- IDENTIFICATION DES DANGERS:

Effets néfastes sur la santé : Voir le paragraphe n°4 "Premiers secours"

 $\frac{\text{Effets sur l'environnement}}{\text{"Informations \'ecologiques"}}: Voir le paragraphe n°6 "Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle" et n°12$ 

<u>Dangers physico-chimiques</u>: Peu dangereux. Le produit ne forme des mélanges inflammables ou ne peut brûler que s'il est porté à une température égale ou supérieure au point éclair.

#### Risques spécifiques :

- · La combustion produira des gaz toxiques.
- Le feu s'accompagne de la formation de fumée sombre et dense, à odeur âcre, pouvant engendrer des larmoiements.
- Le produit sous forme de poussière est sujet aux explosions.

## 4- PREMIERS SECOURS:

Inhalation : En cas d'inhalation accidentelle de fumées provenant de la combustion de ce produit : Conduire la personne à l'air frais, pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire, maintenir le patient au repos et appeler rapidement un médecin.

Contact avec la peau : Une assistante médicale d'urgence n'est en principe pas nécessaire. En cas de contacts répétés ou prolongés avec la peau spécialement lorsque le produit est chaud : Lavage à l'eau froide afin de dissiper la chaleur. Couvrir avec une compresse de coton ou de gaz stérile. Ne pas enlever le produit de la peau ou les vêtements souillés, la partie atteinte risquant d'être facilement arrachée. Appeler un médecin.

<u>Contact avec les yeux</u> : Les vapeurs/ fumées qui se dégagent lors de la mise en œuvre à chaud, peuvent tirer les yeux : Lavage immédiat et prolongé à l'eau claire. Voir un ophtamologiste.

Ingestion: Voir un spécialiste aussitôt.

En cas de doute sur les mesures à prendre : Téléphoner au centre ANTI-POISON.

# 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Moyens d'extinction appropriés : eau atomisée, poudre, sable, terre. En cas d'utilisation d'eau atomisée, faire attention aux installations électriques se trouvant à proximité.

Movens d'extinction déconseillés : Néant.

Dangers spécifiques: Comme tout produit organique, le produit dégagera des gaz toxiques.

#### Mesures particulières

- Protection : Eviter l'inhalation des fumées dégagées lors de la combustion du produit par port d'un appareil respiratoire et de lunettes de protection.
- Méthode : Eteindre le feu avec les moyens d'extinction cités ci-dessus pour refroidir les surfaces exposées aux flammes. Couper l'alimentation du feu.

1/6 FDS MLE/A

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE:

Epandage sur le sol:

- Récupérer le produit répandu et le disposer dans des conteneurs afin d'en faciliter l'évacuation.
- Consulter un spécialiste au sujet de la destination du produit récupéré, en s'assurant d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

#### Déversement dans l'eau:

- Récupérer le produit répandu et le disposer dans des conteneurs afin de faciliter l'évacuation.
- Avertir les autorités si le produit est tombé dans un cours d'eau.
- Consulter un spécialiste au sujet de la destination du produit récupéré, en s'assurant d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

Les rejets de ce produit sont déconseillés en milieu naturel. Voir le paragraphe n°13 " Considérations relatives à l'élimination".

#### 7- MANIPULATION ET STOCKAGE:

Précautions en cours de stockage et de manipulation

- Eviter l'inhalation des vapeurs et fumées lors de la mise en œuvre à chaud.
- Selon les divers cas : dimensions des ateliers, configuration, encombrement, implantation et types de machines utilisées, les mesures à envisager sont :
  - Les aspirations ponctuelles aux sources d'émission
  - · La ventilation générale des locaux
  - La combinaison des deux permettant ainsi d'atteindre le but recherché.

#### Mesures techniques:

Température de stockage : ambiante à 20°C
Température de transport : ambiante à 20°C
Température de chargement/ déchargement : ambiante à 20°C
Pression de stockage : ambiante à 20°C
Pression de transport : ambiante à 20°C
Pression de transport : ambiante à 20°C

Matériaux incompatibles: Néant.

#### Autres recommandations:

- Ne pas manipuler, stocker à proximité d'une source de chaleur.
- Stocker le produit à l'abri de l'humidité et du soleil.
- Dans tous les cas, maintenir magasin et atelier en état de propreté absolue.

## 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE :

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation.

Mesures préventives : Eviter que la température ne dépasse 250°C.

<u>Produits de décomposition dangereux</u> : En cas de décomposition thermique ou d'incendie, risques de dégagement de CO, CO2 et hydrocarbures inflammables.

#### Mesures individuelles de prévention

- Lorsque le contact avec le produit est possible, il est recommandé de porter des lunettes étanches de protection.
- Lorsque le contact avec le produit chaud est possible, il est recommandé de porter des gants en cuir et en tissu, des protections pour les bras et un écran facial.
  - Se laver les mains à chaque pause/ arrêt de travail et avant de fumer ou de manger.

2/6 FDS MLE/A

## 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

Forme: Feuille dont l'épaisseur peut varier de 1 à 5 mm.

Etat physique: solide à 20°C.

Couleur: Marron.

Odeur: Inodore

Valeur du Ph : Non-concerné

Températures spécifiques de changement d'état physique :

◆ Congélation :-40°C

• Fusion

• Ramollissement

Décomposition
 Point éclair
 Auto- inflammation
 250°C
 250°C
 250°C
 250°C

<u>Caractéristiques d'explosivité</u>: Limite d'explosivité (dans l'air)

% vol GM/ M3

Non-concerné

Pression de vapeur :

KPa

Non-concerné

Densité vapeur :

Non-concerné

Masse volumique:

1.85 g/cm3

Le produit est-il hygroscopique?

Oui

20 10 20 20 20 20

Solubilité : Dans l'eau à 20°C

: non-miscible

Dans les solvants

: Hydrocarbures aromatiques et chlorés

Chaleur de vaporisation: (1013 Kpa/ à l'ébulition)

Non-concerné

Coefficient de dilatation thermique (Liq):

Non-concerné

Pourcentage de volatilité :

Non-concerné

Poids moléculaire :

Non-concerné

# 10- STABILITE ET REACTIVITE :

Risques de polymérisation : Non

Stabilité: Stable

Conditions pour éviter l'instabilité : Température supérieure à 250°C dégradation de la matière.

Réactions dangereuses avec incompatibilité :

Non-concerné

<u>Produits de décomposition dangereux</u> : En cas de décomposition thermique ou d'incendie, risques de dégagement de CO, CO2 et hydrocarbures inflammables.

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES:

Voies respiratoires

- Risques négligeables à température ambiante.
- Les vapeurs pouvant se former à températures élevées peuvent être irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.
- Tout risque d'un effet nocif dégagement de gaz toxiques est exclu, lorsque les systèmes d'aspiration et d'aération sont appropriés.

#### Voie cutanée

- Risque négligeable à température ambiante.
- · L'exposition au produit chaud peut provoquer des brûlures.

#### Voies oculaires:

• Les poussières peuvent provoquer de petites érosions cornéennes liées à un phénomène mécanique.

#### Voie digestive :

• Toxicité minimale de produit régénéré.

3/6 FDS MLE/A

#### 12- INFORMATIONS ECOLOGIOUES:

Les rejets de ce produit sont déconseillés en milieu naturel.

Voir les paragraphes n°6 et n°13.

# 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

- Recyclage du produit par un professionnel
- Nettoyage de l'aire souillée
- Procédé de neutralisation ou de destruction du produit : Brûler sous conditions contrôlées
- Procédé de destruction des emballages souillés : Traiter comme un résidu.

# 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT:

Le produit EPDM en feuilles n'est pas considéré comme dangereux par les divers règlements. Tous les modes de transport sont autorisés.

Voies terrestres: Rail/ route (RTMDR/F, ADR/RID, DOT, TDG)

Non-réglementé

Classe, chiffre de l'énumération :

Conteneurs vides

N° identification de la substance :

Etiquette

Poids maximum exempte:

Voies fluviales (ADNR et ADN)

Non-réglementé

Classification ADNR et ADN, chiffre:

Catégorie ADNR et ADN

Produit rattaché à TREMCARD N°

Maritime: (IMDG)

Non-réglementé

Numéro ONU:

Classe IMO

Numéros EMS

Code IMDG: Numéro MFAG:

Polluant marin: Non

Groupe d'emballage :

Classe de danger :

Nom du produit sur les documents transort :

Aérien: (OACI/IATA) Classe OACI/ IATA

Non-réglementé

Instructions emballage (avion passagers): Quantité max. par colis (avion passagers): Instructions emballage (avion cargo) Quantité max. par colis (avion cargo):

## 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES:

Classification et étiquetage selon directives CEE :

- Classification/symbole
- · Directive en vigueur :

## REFERENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES:

Cette liste indique seulement les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit concerné par la fiche de données de sécurité ci-jointe. Elle ne saurait être considérée comme une énumération exhaustive et ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

## A- PROTECTION DES TRAVAILLEURS:

Maladies professionnelles :

Non-concerné

Code de la sécurité sociale : article L461-1 à 461-7

Tableaux des maladies professionnelles : décret n°92-1348

du 23/12/94 publiés au J.O du 24/12/82

Maladies à caractère professionnel :

Concerné

Décret 63-865 du 3/8/63 (J.O du 23/8/63) et articles L461-6 et D461-1 du code de la sécurité sociale modifié par la loi 1106 du 6/12/76 (J.O du 7/12/76)

4/6

Surveillance médicale spéciale :

Code du travail : Article R241-50

Arrêté du 11/7/77 (J.O du 24/7/77) et circulaire du

29/4/80 (non parue au J.O)

Décrets et arrêtés (surveillances particulières):

Circulaire du 14/5/85 (J.O du 6/5/85) complétée par la

circulaire du 14/3/88 (non parue au J.O)

Travaux interdits:

Code du travail : Article R234-9 et 10 (femmes)

Article R234-16 (jeunes travailleurs de moins de 16 ans)

Article R234-20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 18 ans)

Arrêté du 19/2/85 (travail temporaire), (J.O du 22/8/85).

Hygiène et sécurité du travail :

Code du travail : Article R232-1.3 et 4 R232-1-1.5 à 11

Article R232-16 et 17

Article R233-5

Article R233-83 à R233-106

Substances et préparations dangereuses :

Code du travail : Article L231-6 et 7

Arrêté du 10/10/83 relatif à l'étiquetage des substances

(J.O du 21/1/84)

Circulaire DRT n°86-1 du 29/1/86 (non parue au J.O)

Voir brochure 87/2 bis des J.O.

Prévention des incendies :

Code du travail : Article R233-14 à 41

Dangers d'incendies et risques d'explosion : Décret n°62-1454

du 14/11/62, article 43-44 (J.O du 5/12/62). Voir brochure

1228 des J.O sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives.

B- PROTECTION DE LA POPULATION :

Santé publique : Substances vénéneuses :

Code de la santé publique : article R5149 à R5211

Voir brochure 1209 des J.O.

Hygiène alimentaire : Répression des fraudes

Additifs ou auxiliaires technologiques pour l'alimentation

humaine : décret du 15/4/12 modifié (J.O du 26/6/19)

et nombreux textes d'application.

Additifs aux aliments des animaux : décret n°73-1101 du

23/11/73 (J.O du 13/12/73) et arrêté du 20/3/81

modifié (J.O du 22/4/81).

Matériaux au contact d'aliments : décret n°73-138 du 12/2/73

(J.O du 15/2/73) et textes d'application.

Voir brochure 1227 des J.O.

Produits de nettoyage de ces matériaux : Décret n°73-138

du 12/2/73 (J.O du 15/2/73) et arrêté du 27/10/75 modifié

(J.O du 30/11/75). Voir brochure 1227 des J.O.

Emploi et agriculture :

Supports de culture : Annexe 1 au décret du 15/6/80

(J.O du 29/6/80)

Arrêté du 20/3/81 (J.O du 22/4/81)

Pesticides: Annexe 2 de la directive 78/691 CEE du 26/6/78

(J.O CEL 206 du 29/7/78)

Loi du 2/11/43 (J.O du 4/11/43) et arrêté du 25/2/75

(J.O du 7/3/75).

Dispositions relatives à l'application des produits anti-parasitaires

à usage agricole Nombreux textes divers.

Non-concerné

Non-concerné

Non-concerné

Concerné

Concerné

Concerné Concerné

Non-concerné

Non-concerné

Non-concerné

Non-concerné

Non-concerné

## C- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Installations classées :

Concerné

Concerné

Concerné

Concerné

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O du 20/7/76) Lois du 13/7/92 et 4/1/93 Voir brochure 1001 des J.O

Textes particuliers:

Déchets :

Loi 88-1261 du 30/12/88 (J.O du 4/1/89) complétant la loi 75-633 du 15/7/75 (J.O du 16/7/75) modifié

par la loi n°92-646 du 13/7/92 (J.O du 14/7/92)

Décret 77-974 du 19/8/77 (J.O 28/8/77) relatif aux

informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances.

Arrêté du 4/1/85 (J.O du 16/2/85) relatif au contrôle

des circuits d'élimination des déchets.

Avis du 16/5/85 relatif à la nomenclature des déchets (J.O du 16/5/85).

Rejets réglementés :

Loi 64-1245 du 16/9/64 (J.O du 18/12/64)

Huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 (J.O du 19/3/77)

Détergents : décret 87-1055 du 24/12/87 (J.O du 30/12/87)

Non-concerné Non-concerné

Non-concerné

Non-concerné

Divers:

Arrêtés du 24/12/87 (J.O du 30/12/87) fixant la mesure

de la biodégradabilité des agents de surface.

a) anionique

b) non-ionique

# 16- AUTRES INFORMATIONS:

Une mauvaise manipulation du matériel de fabrication peut provoquer une dégradation du produit. Observer les températures maximales de fabrication recommandées pour chaque type spécifique de produit. Si nécessaire, contacter les techniciens pour obtenir davantage de détail.

Le produit contient différents additifs en quantités variables, tels que : agents glissants et agents antibloquants, antioxydants et stabilisants.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à ce jour, ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Aucune garantie ne peut être donnée sur l'exactitude des informations contenues dans cette fiche. Celle-ci, offerte de bonne foi à notre clientèle, dans le seul but de l'informer et de l'aider dans ses recherches, ne pourra entraîner aucune garantie formelle ou implicite quant à son utilisation. En conséquence, ATLAN SA ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, relatifs à la publication de ce document. De même, aucune des informations qu'il referme ne doit être interprétée comme une autorisation ou une recommandation d'emploi de produits qui enfreindraient des droits protégés de propriété industrielle.

6/6